 

**FR**

**Domaines de coopération renforcée entre   
le Comité européen des régions (CdR) et   
la direction générale de l’emploi et des affaires sociales (EMPL) de la Commission européenne**

# **Introduction**

Indépendamment de la crise de la COVID-19 actuelle, il est évident qu’une «Europe sociale» représente un apport crucial de l’Union européenne à des sociétés démocratiques, cohésives, prospères et diverses sur le plan culturel. Elle est synonyme de progrès économique et social, de lutte contre les discriminations et l’exclusion sociale et de possibilité, pour les Européens, de pouvoir s’insérer sur le marché du travail et de mener une vie épanouissante[[1]](#footnote-2).

S’il est vrai que le Comité européen des régions (CdR) et la direction générale de l’emploi, des affaires sociales et de l’inclusion (EMPL) ont, par le passé, coopéré dans plusieurs domaines, il est toutefois évident que les défis à venir et l’intérêt marqué du commissaire responsable offrent une opportunité de positionner à un nouveau niveau la collaboration entre la Commission et le CdR dans ce domaine.

* Le commissaire Schmit a manifesté un très vif intérêt pour le CdR et, en moins d’un an, il a déjà participé à deux sessions plénières, ainsi qu’à une réunion de la commission de la politique sociale, de l’éducation, de l’emploi, de la recherche et de la culture (SEDEC).
* Joost Korte (directeur général de la DG EMPL) a participé à la réunion de la commission SEDEC de février 2020. Dans son discours, il a encouragé les membres du CdR à faire connaître leur avis, conformément à la demande qui est exprimée dans la communication de la Commission intitulée «Une Europe sociale forte pour des transitions justes» (la commission SEDEC élabore actuellement un avis à ce sujet).
* Le commissaire et le directeur général ont l’un comme l’autre clairement indiqué qu’ils attendaient du CdR qu’il participe activement à la préparation du sommet social de Porto (mai 2021), ainsi qu’au plan d’action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.
* L’esprit de collaboration et de réciprocité a encore été mis en avant lors de la réunion du commissaire et du président du CdR du 9 juillet dernier, au cours de laquelle confirmation a été donnée que les deux institutions devraient s’employer à multiplier les occasions de coopération.

Dans le protocole sur la coopération entre la Commission européenne et le Comité des régions (2012/C 102/02)[[2]](#footnote-3), la Commission et le CdR sont convenus d’intensifier leur collaboration. La présente note conjointe du CdR et de la DG EMPL expose les domaines d’action où la collaboration doit être intensifiée et les principaux instruments à sa disposition.

# **Thématiques clés pour une coopération plus étroite entre le CdR et la DG EMPL**

Au vu de l’éventail très large de sujets liés à la dimension sociale, et compte tenu des ressources disponibles, il importe de concentrer la coopération renforcée sur les domaines où le CdR peut apporter une valeur ajoutée manifeste et où la dimension territoriale est la plus forte. Sans empêcher la coopération dans d’autres domaines, notamment en matière de promotion de l’économie sociale, les domaines de coopération renforcée seront donc les suivants:

## **2.1.** **Le socle européen des droits sociaux**

Le socle européen des droits sociaux est un document consensuel qui reflète les choix que l’Union défend en matière d’emploi et d’affaires sociales.Il a été proclamé au plus haut niveau politique, et il a déjà débouché sur des mesures ambitieuses aux niveaux européen, national, régional et local qui renforcent la dimension sociale de l’Union. Dans sa communication du 27 mai 2020, la Commission a également placé le socle européen des droits sociaux au cœur de sa feuille de route pour une relance équitable et inclusive après la crise de la COVID-19.

Le programme stratégique pour 2019-2024, approuvé par le Conseil européen en juin 2019, préconise la mise en œuvre du socle au niveau de l’Union et des États membres, dans le respect des compétences respectives.

Dans ses orientations politiques, la présidente von der Leyen a souhaité que la Commission s’engage à présenter un plan d’action pour que le socle soit pleinement mis en œuvre. La communication de la Commission du 14 janvier 2020 intitulée «Une Europe sociale forte pour des transitions justes» suggère un certain nombre d’initiatives pour 2020 et 2021, et elle a inauguré un vaste processus de consultation et d’engagement pour contribuer à la préparation du plan d’action. Le besoin d’aide et de protection sociales est encore plus aigu dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, sachant que les systèmes d’aide sociale des États membres sont soumis à une pression considérable et que le tissu social européen risque la fracture.

La Commission s’est donné pour objectif de soumettre le plan d’action début 2021 et d’obtenir son approbation au plus haut niveau politique lors du sommet social qui sera organisé par la présidence portugaise du Conseil, en mai 2021.

Il est évident que les collectivités locales et régionales jouent un rôle important dans la conception et la mise en œuvre des politiques sociales et de l’emploi dans l’Union. En fonction de sa structure économique ou de son exposition au risque sanitaire, chaque région a été frappée différemment par la crise de la COVID-19. Les collectivités locales et régionales peuvent aider à concevoir et mettre en œuvre une réponse à la crise qui s’empare des défis pré et post-crise qui sont lancés à la cohésion sociale et territoriale. Il est donc nécessaire d’associer les collectivités locales et régionales, notamment dans le cadre suivant:

* l’avis du CdR sur «Une Europe sociale forte pour des transitions justes» [rapporteure: Anne Karjalainen (FI/PSE), adopté lors de la session plénière d’octobre 2020], qui constitue la réponse globale du CdR à la communication de la Commission;
* l’avis sur le «Plan d’avenir pour le secteur des soins et de la prise en charge des personnes dépendantes – Un défi européen, des perspectives locales et régionales» *(rapporteur à confirmer)*;
* l’édition 2020 de la Semaine européenne des régions et des villes intitulée «Sécurité sociale pour les travailleurs des plateformes – défis et opportunités», avec la participation de la DG EMPL;
* la présidence portugaise du Conseil, la Commission et le CdR étudieront ensemble les moyens de permettre la participation du CdR au sommet social, afin de refléter la dimension territoriale de la mise en œuvre du socle.

## **2.2. Préparation du Fonds social européen plus (FSE+) et de REACT-UE pour assurer un financement adéquat des mesures en faveur de l’emploi des jeunes**

Les collectivités locales et régionales sont nombreuses aujourd’hui à être étroitement associées à l’élaboration des futurs programmes du FSE+ ainsi qu’à la conception de projets susceptibles de bénéficier d’un financement du FSE+. Avec le FSE+, la Commission a proposé d’augmenter le financement des mesures en faveur de l’emploi des jeunes dans les États membres où le taux de jeunes qui ne travaillent pas et qui ne suivent ni études ni formation est supérieur à la moyenne de l’UE[[3]](#footnote-4). Par ailleurs, le nouveau programme REACT-UE peut soutenir des mesures en faveur de l’emploi des jeunes. Impérieuse est la nécessité de tirer pleinement parti de ce soutien supplémentaire, compte tenu de la pandémie actuelle et de son incidence probable sur l’emploi des jeunes.

Le CdR pourrait faciliter l’échange d’informations et de bonnes pratiques en ce qui concerne les possibilités de financement de REACT-UE et du FSE+ destinées à soutenir les mesures en faveur de l’emploi des jeunes. Cette aide financière contribuera à la réalisation de l’objectif global de l’UE visant à consacrer au moins 22 milliards d’EUR à cet objectif[[4]](#footnote-5), et constituera l’élément de financement de la garantie pour la jeunesse renforcée[[5]](#footnote-6).

Dans l’esprit du principe de partenariat, le CdR pourrait promouvoir le dialogue entre les collectivités locales et régionales dans l’élaboration de concepts de lutte contre le chômage des jeunes, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, et s’imposer comme une plateforme d’échange d’idées et d’actions politiques entre régions et villes.

Ce faisant, l’apport du CdR pourrait consister en un suivi scrupuleux de la communication de la Commission «Soutenir l’emploi des jeunes: un pont vers l’emploi pour la prochaine génération»[[6]](#footnote-7), et dans ce contexte, de nouvelles rencontres entre la DG EMPL et le CdR pourraient être organisées.

## **2.3. Stratégie pour les compétences**

L’effet de la pandémie sur notre mode de travail et la double transition vers une économie numérique et verte bouleversent fortement la problématique des compétences au sein de l’Union. Il est donc essentiel de promouvoir et de relier la perspective locale en matière de compétences, telle qu’elle est exposée dans la récente «Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l’équité sociale et de la résilience»[[7]](#footnote-8). En travaillant au niveau local, on peut optimiser la participation des partenaires locaux, notamment les PME, tout en affinant la compréhension des besoins du marché du travail local et en explorant les synergies avec d’autres stratégies locales et régionales. En outre, le point de vue local et régional pourrait aider à esquisser des perspectives qualitatives et des prévisions quantitatives en matière de compétences qui, à leur tour, pourraient servir de modèle ou de méthode d’anticipation des compétences susceptibles d’être utilisées à des fins de planification ou d’élaboration de politiques futures.

Il est possible de renforcer la coopération par les actions suivantes:

* une promotion conjointe du pacte pour les compétences, en tant que moyen pour les régions de nouer des partenariats avec l’industrie et les prestataires de formation en matière de perfectionnement et de reconversion de la population locale;
* une conférence de haut niveau sur l’apprentissage organisée conjointement avec la DG EMPL intitulée «Le rôle des villes et des régions dans la fourniture d’apprentissages de qualité» prévue, compte tenu de la COVID-19, pour le printemps 2021 avec des manifestations complémentaires en ligne précédant la conférence principale;

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date** | **Webinaires/conférence** | **Thématique** |
| Mardi 29 septembre 2020 | Premier webinaire: *Les répercussions de la COVID-19 sur l’apprentissage. Le rôle des régions et des villes* | Mettre l’accent sur la réponse apportée à la COVID-19 |
| Janvier/février 2021 | Deuxième webinaire: *La double transition: le rôle des régions et des villes pour une offre d’apprentissage d’excellence* | Insister sur la double transition écologique et numérique |
| Mars/avril 2021 | Troisième webinaire: *La double transition: le rôle des régions et des villes pour une offre d’apprentissage d’excellence* | Insister sur la double transition écologique et numérique |
| 3 et 4 juin 2021 *(à confirmer)* | Conférence principale | *(à confirmer)* |
| *(à confirmer)* | Réunions de suivi (en ligne) | *(à confirmer)* |

* une coopération accrue sera déployée en tant que part intégrante de l’élaboration de l’avis sur la stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l’équité sociale et de la résilience (rapporteur: Csaba Borboly, RO/PPE);
* une collaboration sur l’Alliance européenne pour l’apprentissage (EAfA). Le CdR et l’EAfA pourraient poursuivre leurs travaux sur l’une des priorités de l’EAfA renouvelée consistant à «faire appel aux collectivités locales et régionales en tant que catalyseurs de l’apprentissage au sein du réseau des entreprises locales». Pourrait être cité, à cet égard, l’exemple de la participation du nouveau réseau de villes pour l’apprentissage aux webinaires conjoints de l’EAfA et du CdR. L’un des principaux objectifs du réseau sera de favoriser la prise de conscience quant au potentiel des villes pour soutenir l’apprentissage. Enfin, grâce au réseau, les villes pourront apprendre les unes des autres, collaborer, développer des outils, partager les bonnes pratiques ou encore fournir et recevoir une assistance technique ou politique.

## **2.4. Un concept de «salons européens de l’emploi local» soutenu par l’Union pour favoriser l’emploi local**

Dans l’optique d’améliorer l’adéquation entre emploi et compétences, il est convenu d’étudier la possibilité de coorganiser des «salons européens de l’emploi local» partout en Europe. Thessalonique pourrait se porter volontaire pour accueillir dès que possible un tel salon. Ce dernier pourrait servir de modèle à des manifestations similaires qui se tiendraient dans d’autres régions de l’Union. Le CdR et la DG EMPL coopéreront sur le concept et l’organisation, y compris la mise en place, les partenariats, le financement, etc. Autant d’aspects dont il faudra convenir séparément.

### **2.4.1. Ce qui existe déjà**

* Le réseau européen de services de l’emploi (EURES) propose des «Journées européennes de l’emploi» qui encouragent la mobilité de la main-d’œuvre dans l’ensemble de l’Union. Il s’agit de mettre les compétences des candidats en adéquation avec les besoins des employeurs d’autres États membres (reproduire ces manifestations consacrées à la mobilité n’apporterait aucune valeur ajoutée);
* plusieurs projets européens ont pour but la lutte contre le chômage – un but que par ailleurs poursuivent des programmes nationaux;
* le FSE et le FSE+ formeront le principal instrument de financement des stratégies locales pour l’emploi et de la promotion de la formation, ainsi que du perfectionnement et de la requalification;
* l’EaSI, le programme de l’Union européenne pour l’emploi et l’innovation sociale (2014-2020) comporte trois volets: le programme communautaire pour l’emploi et la solidarité sociale (Progress), le réseau européen de l’emploi (EURES) pour la mobilité des travailleurs et enfin le volet «Microfinance et entrepreneuriat social» qui propose microprêts et microcrédits aux groupes et aux entreprises vulnérables, et qui soutient l’entrepreneuriat social. InvestEU offrira des possibilités similaires à partir de 2021.

### **2.4.2. La valeur ajoutée des «salons européens de l’emploi local»**

Au vu des initiatives existantes, européennes et autres, la valeur ajoutée spécifique des «salons européens de l’emploi local» pourrait être la suivante:

* mettre en valeur les services de l’Union existants destinés aux demandeurs d’emploi aux niveaux local, national et européen;
* présenter les nouvelles évolutions en matière de compétences et d’emploi aux niveaux local et européen;
* présenter les programmes européens de soutien aux stratégies locales et régionales pour l’emploi dans la perspective des activités de programmation en cours des futurs programmes du FSE;
* montrer les liens entre les différentes politiques et programmes de l’Union du point de vue des jeunes;
* jeter les bases d’un dialogue avec les citoyens sur la dimension sociale de l’Union et sur ses implications pour l’emploi local et régional;
* soutenir la mise en adéquation des emplois et des compétences au niveau local en apportant à ces manifestations locales un financement européen.

À ce stade, il importe d’inscrire l’organisation de ces salons dans le contexte de l’action de relance menée en réaction à la pandémie de COVID-19. Il est donc essentiel d’engager un dialogue politique avec les principaux représentants des partenaires sociaux, afin que ceux-ci exposent aux membres du CdR et aux représentants de l’Union les concepts et stratégies pour relever les défis actuels en matière d’emploi.

### **2.4.3. Public cible des «salons européens de l’emploi local»**

Le public cible des «salons européens de l’emploi local» pourrait notamment inclure:

* les demandeurs d’emploi, en particulier les étudiants et les jeunes diplômés;
* les services publics locaux et régionaux de l’emploi;
* les services de formation, de reconversion et d’aide à l’emploi;
* les partenaires sociaux, les établissements d’enseignement;
* les collectivités locales et régionales et leurs responsables politiques; et
* les médias locaux et régionaux.

### **2.4.4. Partenaires potentiels et mise en œuvre**

Un «salon européen de l’emploi local» sera d’autant plus efficace que les partenaires pertinents y seront d’emblée associés pour garantir une contribution consistante. Les partenaires suivants pourraient y prendre part:

* Au niveau local: pouvoirs publics, chambres de commerce et associations professionnelles, syndicats, société civile, établissements scolaires, universités, etc.
* Au niveau régional: autorité de gestion du FSE, services de l’emploi, ministères régionaux, associations régionales d’entreprises, etc.
* Au niveau national: ministères nationaux, associations du secteur social, associations professionnelles, associations de formation, associations d’universités, etc.
* Au niveau de l’Union: Commission européenne (avec la DG EMPL comme chef de file; d’autres DG et services pourraient être invités: DG EAC; DG REGIO, DG REFORM, JRC), agences de l’UE (ELA, CEDEFOP, EUROFOUND); membres du CdR; députés au PE; partenaires sociaux.

Étant donné que la pandémie actuelle de COVID-19 rend pour le moment l’organisation de salons proprement dits impossible, il pourrait être envisagé d’organiser des manifestations telles que [les Journées européennes de l’emploi en ligne](https://www.europeanjobdays.eu/en), en accord et avec la participation du bureau de coordination national EURES concerné.

Les rôles et responsabilités des organisateurs et partenaires seront définis dans des accords distincts.

* + 1. **Financement et autres formes de soutien**

Les «salons européens de l’emploi local» organisés par des membres du CdR pourraient bénéficier d’un financement européen. Le Comité européen des régions et la DG EMPL examineront conjointement les choix possibles en matière de soutien financier à ces manifestations.

D’autres mesures de soutien pourraient consister en:

* un engagement des partenaires de l’Union de participer activement aux salons (envoi d’experts et de délégués);
* un engagement des partenaires de l’Union de préparer la documentation adéquate pour la manifestation;
* un engagement, dans toute la mesure du possible, de garantir une représentation de haut niveau sur le salon: le commissaire ou un haut cadre de la DG EMPL.

# **3. Autres domaines d’action et possibilités de coopération**

Plusieurs autres initiatives figurent actuellement à l’agenda de la DG EMPL, et notamment:

* le plan d’action en faveur de l’économie sociale, prévu pour 2021. La coopération pourrait explorer des activités dans les domaines de l’inclusion sociale, de la création d’emplois, du secteur des soins (services destinés à la petite enfance, services de soins aux personnes âgées), d’autres services sociaux ainsi que de l’innovation sociale dans l’économie sociale aux niveaux régional et interrégional;
* des salaires minimaux adéquats dans l’Union européenne, qui font l’objet d’une proposition de directive de la Commission, publiée le 28 octobre 2020;
* les conditions de travail des travailleurs saisonniers pour lesquelles la Commission a publié des lignes directrices en 2020;
* les aspects du changement démographique relevant de la compétence de la DG EMPL.

Le CdR s’efforcera de conforter la consultation des collectivités locales et régionales pour alimenter ces principaux axes de travail. Par ailleurs, le CdR et la DG EMPL s’efforceront d’intensifier les échanges sur ces différentes thématiques.

Dans l’optique de renforcer la coopération entre le CdR et la DG EMPL, peuvent être envisagées les mesures supplémentaires suivantes:

* un dialogue politique régulier – lors de la session plénière du CdR et des réunions de la commission SEDEC;
* une participation éventuelle des membres et des rapporteurs du CdR aux conférences et manifestations organisées par la DG EMPL pour lesquelles la perspective locale et régionale apporte une valeur ajoutée;
* une information fournie sur demande aux membres du CdR sur les fonds disponibles et le soutien politique européens pour montrer comment l’Union peut aider les régions et les villes dans les transitions écologique et numérique;
* des mesures de communication conjointes à étudier, le cas échéant;
* une étude des synergies avec les initiatives d’autres DG, telles que le partenariat de la plateforme thématique S3 relative à la modernisation industrielle dans le domaine de l’économie sociale (<https://s3platform.jrc.ec.europa.eu/social-economy>).

# **4. Prochaines étapes:**

La DG EMPL et le CdR désigneront l’un et l’autre les personnes de contact qui seront chargées de définir le concept et les modalités de mise en œuvre des «salons européens de l’emploi local» et d’assurer au niveau administratif une coopération et une coordination harmonieuses des diverses actions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. <https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/reflection-paper-social-dimension-europe_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:102:0006:0010:FR:PDF> [↑](#footnote-ref-3)
3. COM(2020) 447 final. [↑](#footnote-ref-4)
4. Dans sa communication «Soutenir l’emploi des jeunes: un pont vers l’emploi pour la prochaine génération» [COM(2020) 276 final], la Commission invite expressément les États membres à intensifier leur soutien à l’emploi des jeunes et à relever le seuil consacré à cet objectif par rapport à la période de financement 2014-2020 à un niveau estimé à 22 milliards d’EUR. [↑](#footnote-ref-5)
5. La recommandation du Conseil intitulée «Un pont vers l’emploi – renforcer la garantie pour la jeunesse» fait l’objet d’un accord politique au Conseil et sera adoptée avant la fin de 2020. [↑](#footnote-ref-6)
6. COM(2020) 276 final. [↑](#footnote-ref-7)
7. COM(2020) 274 final. [↑](#footnote-ref-8)